



**Avenant n°1 : Convention de maîtrise d'ouvrage
unique
Sos : Mise en accessibilité, circulations douces,
sécurisation du boulevard du Nord jusqu'à
l'école.**

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-165-2022 du **14 DEC. 2022**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Sos, représentée par son Maire, Monsieur Didier SOUBIRON, autorisé par délibération n° _____ en date du _____

ci-après désignée « la commune » ;

PREAMBULE

Par décision n° DEC-166-2021 du 13 décembre 2021, il a été décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par Albret Communauté entre Albret Communauté et la commune de Sos.

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du Boulevard du Nord. Le plan de financement figurant dans la convention était basé sur des estimations arrêtées à l'issue d'études préliminaires. Il a été modifié depuis, en conséquence il convient d'ajuster la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Plan de financement.

Le plan de financement est ajusté comme suit :

Sos - Mise en accessibilité, circulations douces, sécurisation du Boulevard du Nord jusqu'à l'école

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	15 000 €	15 000 €	
Terrassement	71 200 €	71 200 €	
Chaussée	77 400 €	77 400 €	
Plateau surélevé	4 140 €		4 140 €
Trottoirs	34 750 €	34 750 €	
Bordures	53 660 €	53 660 €	
Maçonnerie	17 000 €	5 500 €	11 500 €
Pluvial surface	29 675 €	29 675 €	
Pluvial sous terrain	85 240 €		85 240 €
Espaces verts	2 375 €		2 375 €
Signalisation	27 485 €		27 485 €
Mobilier	2 000 €		2 000 €
MOE	15 945 €	15 945 €	
TOTAL HT	435 870 €	303 130 €	132 740 €
TVA	87 174 €	60 626 €	26 548 €
TOTAL TTC	523 044 €	363 756 €	159 288 €
Amende de police	6 080 €		6 080 €
DETR (40%)	174 348 €	121 252 €	53 096 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			159 288 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			90 939 €
Reste à charge subventions et TVA déduites		90 939 €	164 503 €

Nota : comme indiqué dans la convention initiale, le montant pourra varier compte-tenu du coût réel des travaux, dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes



généraux et définitifs. En tout état de cause, ces variations devront être validées par la commune, dès lors qu'elles concernent des aménagements de sa compétence.

La mise en œuvre de l'opération demeure conditionnée par la validation des élus communautaires sur le plan de financement et l'inscription budgétaire correspondante pour 2023.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Pour Albret Communauté

Pour la Commune de Sos

14 DEC. 2022

Le Président
M. Alain LORENZELLI

